

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal ; 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 92^e SÉANCE

Séance du Samedi 18 Septembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congé.
3. — Nomination de trois membres de l'Assemblée de l'Union française.
4. — Ratification d'une convention financière franco-libanaise. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Hocquard, rapporteur de la commission des finances; Brizard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Baron, André Marie, vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er} et 2; adoption.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
5. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
6. — Exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Motion préjudicielle de M. Vittori. — MM. Vittori, Charles, rapporteur de la commission de la justice. — Rejet au scrutin public.
Discussion générale: MM. le rapporteur, Paumelle, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Baron.
Passage à la discussion des articles.
- Art. 1^{er}.
Amendement de M. Albert Jaouen. — MM. Albert Jaouen, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.
Amendement de M. Charles Brune. — MM. Charles Brunet, le rapporteur. — Adoption.
Amendement de M. Nestor Calonne. — MM. Nestor Calonne, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.
Adoption de l'article modifié.
- Art. 2:
Amendement de Mme Roche. — Mme Roche, M. le rapporteur. — Rejet au scrutin public.
Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le rapporteur. — Rejet au scrutin public.
Amendement de M. Vittori. — MM. Vittori, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.
Sur l'article: MM. Baron, le rapporteur.
Adoption de l'article au scrutin public.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
7. — Modification de l'article 412 du code pénal. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Charles, rapporteur de la commission de la justice.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
8. — Ouverture de crédits supplémentaire sur l'exercice 1948. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Dorey, rapporteur général de la commission des finances; Faustin Merle, Mlle Mireille Dumont, M. Serge Lefranc, Mme Roche.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 3 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
9. — Ajournement de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
10. — Interspersion de l'ordre du jour.
11. — Taux de compétence des juridictions en ce qui concerne les indemnités de réquisition. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Rogier, rapporteur de la commission de l'intérieur.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 5 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
12. — Taux de compétence de diverses juridictions en Algérie. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
13. — Dépôt d'un rapport.
14. — Dépôt d'un avis.
15. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE

DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

Mme le président. M. Landry demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

NOMINATION DE TROIS MEMBRES
DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Mme le président. L'ordre du jour appelle la nomination de trois membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant au tiers de la représentation du royaume du Cambodge et du royaume du Laos (application des articles 2 (alinéa 3), 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 et de la résolution du 15 septembre 1948).

La liste des candidats présentés par les groupes intéressés a été affichée hier matin.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres de l'Assemblée de l'Union française :

M. Lucien Junillon, au titre du groupe socialiste S. F. I. O. ;

M. Joseph Georget, au titre du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés ;

M. Henri Georges Gagnard, au titre du groupe du mouvement républicain populaire et apparentés.

— 4 —

RATIFICATION D'UNE CONVENTION
FINANCIERE FRANCO-LIBANAISE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République libanaise.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

M. Rivain, attaché financier pour le Proche-Orient ;

M. Binôche, sous-directeur des affaires du Levant.

Pour assister M. le ministre de la justice, garde des sceaux :

M. Deltel, sous-directeur des affaires civiles et du sceau.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Hocquard, remplaçant M. Landry, rapporteur de la commission des finances.

M. Hocquard, parlant au nom de M. Landry, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, je remplace au pied levé notre collègue M. Landry qui, comme vous venez de l'entendre, a obtenu un congé, et vous demande de donner un avis favorable au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par Son Excellence M. le ministre des affaires étrangères de la République française et par Son Excellence M. le ministre des affaires étrangères de la République libanaise.

Pour avoir une idée claire de cette convention, il faut remonter aux tractations qui ont eu lieu entre le général Catroux, qui représentait alors le comité français de la libération nationale d'Alger, et les gouvernements de la Syrie et du Liban, ainsi qu'à l'accord du 25 janvier 1944 passé entre la France, la Grande-Bretagne, la Syrie et le Liban.

Pour ce qui est de la Syrie, les négociations sont maintenant terminées; aucune convention ne joue plus. Pour le Liban, les pourparlers ont été repris. Il s'agit de réévaluer les francs que nous avons en garantie à la banque libanaise.

La garantie donnée au Liban est accordée pour une période de dix ans.

Ce qui donne un caractère particulier à cette nouvelle convention, c'est qu'elle n'est pas susceptible de varier d'année en année ou de mois en mois, suivant les fluctuations des devises et que le montant de cette garantie, accordée pour dix années, est porté à 8.981 millions.

Je vous demande d'approuver cette convention car, en somme, ce n'est pas simplement un geste vis-à-vis du Liban auquel nous lient des attaches bien connues, mais aussi parce que ce pays est en relations d'affaires avec nous; en effet, si nous exportons vers le Liban, nous importons également du Liban, et notre balance commerciale est bénéficiaire.

Ce sont ces raisons d'ordre technique d'une part, et d'ordre sentimental d'autre part, qui me font vous demander, au nom de M. Landry, d'approuver cette convention financière franco-libanaise du 24 janvier 1948. (Applaudissements au centre.)

M. le président. La parole est à M. Brizard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Brizard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, votre commission des affaires étrangères n'étant consultée que pour avis, je ne reprendrai ni l'historique ni le détail de la convention qu'il nous est demandé d'approuver, la partie technique ressortissant d'ailleurs du rapport de la commission des finances.

Je me contenterai donc d'établir une sorte de synthèse des grands principes qui ont guidé les négociations et de ce que notre pays peut en espérer ou en craindre.

Tout d'abord, le nouveau parlementaire que je suis, à titre tout à fait personnel d'ailleurs, sans faire ici une critique des travaux parlementaires à la lenteur desquels il s'habitue difficilement, s'était permis de s'étonner qu'une convention, signée en janvier, ne vint en discussion qu'en juin, et même maintenant, en septembre, alors qu'elle est appliquée commercialement depuis cinq mois et que, par suite de la dévaluation de janvier, l'Etat français était susceptible de son fait de subir un choc en perte de plus de huit milliards.

Mais M. le ministre des affaires étrangères, consulté à ce sujet, nous fit ressortir tout l'intérêt, dans une question de cette nature, à ce qu'une simultanéité de ratification existe entre les parlements des pays intéressés surtout, dans le cas présent, où il y avait lieu d'espérer jusqu'au dernier moment qu'un accord avec la Syrie ne fût aussi possible.

Notre appréciation actuelle, d'ailleurs, peut en être faussée par les événements qui se sont produits depuis dans le Moyen-Orient mais, pour la part, je n'essaierai pas de déborder sur le conflit palestinien qui, je l'espère, sera matière un jour à un plus grand débat que celui-ci, dont l'objectif est limité et qui doit être remplacé en janvier dernier, période de sa réalisation.

Cet accord liquide, d'une part, la gestion de notre mandat au Liban pendant les vingt cinq années qui viennent de s'écouler et règle, d'autre part, les rapports de notre franc avec la livre libanaise pendant la durée de dix ans où la banque franco-libanaise doit subsister comme institut d'émission.

L'atmosphère, il faut le dire, n'était pas particulièrement favorable aux négociations, car le prélude à l'émancipation du Liban fut assez orageux.

Si, de notre part, il faut reconnaître quelques erreurs, beaucoup de petits malentendus furent grossis par l'impatience et amplifiés par des interventions étrangères dont les événements actuels montrent quelle pouvait en être l'acuité. On pourrait épiloguer assez longuement entre ce que fut notre mandat et ce qu'il aurait dû être, surtout lorsqu'on se rappelle le prestige formidable que la France avait acquis en 1860 à la suite de notre intervention et que notre victoire de 1914-1919 avait porté à son apogée, mais que des fractions et des petites choses avaient quelque peu amenuisé. Cependant notre culture, notre rayonnement intellectuel ont repris leurs droits et si, aujourd'hui notre franc, si mal en point soit-il, a été préféré au sterling, c'est que notre empreinte culturelle a suffi, tout autant que les intérêts en jeu, à nous garder ce droit préférentiel. D'ailleurs, au cas où ce compromis n'aurait pu être réalisé, la solution en eût été donnée par un arbitrage international qui, très probablement, eût conclu dans le même sens, le gouvernement libanais ayant, avant de signer, pris l'avis d'un neutre: M. Van Zeeland. La consultation donnée par celui-ci a été publiée récemment à Beyrouth et ses conclusions étaient à peu de choses près celles qui ont été adoptées.

La crainte la plus sérieuse qui s'impose à la première lecture de cet accord est que nous soyons entraînés très au delà de nos engagements actuels en cas de défaillance nouvelle de notre monnaie. Une étude plus approfondie de la question nous montre l'insécurité de cette crainte, puisque notre garantie, en cas de nouvelle disparité entre le franc et la livre sterling, se trouve limitée et ne peut dépasser le montant du compte n° 1. Le compte n° 2 ou-

vert pour les achats libanais en France est déjà presque épuisé, mais il est prévu qu'il peut être secondairement alimenté par le compte n° 1 et, si les échanges continuent à l'allure de ces six premiers mois, notre garantie, prévue pour dix ans, sera terminée bien auparavant.

Il est particulièrement regrettable que nous n'ayons pu établir en même temps un accord semblable avec la Syrie, dont les intérêts et l'institut d'émission étaient gérés par la même banque franco-libanaise. Mais nous avons l'impression qu'en Syrie les pôles d'attraction vers le sterling ont été tissés de connexions plus serrées et plus rudes. Il eût certes été souhaitable de maintenir entre ces deux organismes et ces deux monnaies une symbiose plus totale, mais, si leurs voies d'action sont parallèles, il n'y a cependant pas nécessité à ce qu'elles soient confondues.

Enfin, pour beaucoup, un doute plane sur la nature des marchandises que nous pensons envoyer là-bas, au moment où les conflits d'idées et d'aspirations se sont transformés en batailles rangées. Nous souhaitons et nous demandons que le Gouvernement bannisse toute vente officielle d'armes, le marché clandestin de ces armes étant déjà beaucoup trop large, et l'impression profonde de tous les hommes de bonne volonté, pour qui la paix est considérée comme le bien le plus précieux, est qu'aucun pays dans le monde, aucun gouvernement ne fait totalement son devoir pour empêcher ce trafic.

Dans tout accord entre nations, dans toute négociation et même dans toute délibération de politique étrangère, à côté de la partie économique et politique, se situe une part de spiritualité, or, au cours de notre histoire, il faut reconnaître que cette part de spiritualité a toujours été l'apanage glorieux de la France, et bien que pratiquement, celle-ci n'en ait pas été toujours récompensée, elle lui doit toutefois ce qui subsiste à notre égard, de rayonnement et d'admiration, surtout parmi les petits peuples.

Ce lien avec le Liban, si voilé soit-il, peut cependant, à condition que l'on sache en tirer parti, être une marche de départ pour de nouvelles relations économiques et culturelles avec l'Orient, et, au moment, où, dans ce creuset en ignition, se forment d'autres destins, nous souhaitons à M. le ministre que, par sa voix, retentisse celle de la France, non pas pour prendre parti, mais pour affirmer, de façon indiscutable, les principes essentiels de la justice et du droit des peuples.

C'est pourquoi votre commission des affaires étrangères, à la majorité, vous propose d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Mesdames, messieurs, la convention dont le Gouvernement nous demande la ratification porte sur la liquidation des biens français au Liban, sur le règlement des dettes réciproques entre le Liban et la France et comporte en outre des clauses qui garantissent le taux actuel de la livre libanaise par rapport à la livre sterling.

Nous ne pouvons qu'approuver la liquidation de biens dont la possession par la France symbolisait la colonisation française: aérodromes, casernes, réseau téléphonique, etc., tout en réservant notre jugement sur les conditions dans lesquelles cette liquidation a été effectuée.

Par cette convention, nous garantissons pour dix ans le maintien du taux actuel de la livre libanaise par rapport à la livre sterling et nous confirmons ainsi le privilège d'émission de la banque de Syrie et du Liban.

L'application de la clause qui garantit le taux actuel de la livre libanaise nous a déjà coûté une première fois 16.920 millions, et à la suite de la dévaluation Mayer 7.185 millions.

M. Landry déclare dans son rapport, fait au nom de la commission des finances, qu'il ne redoute pas de nouvelles conséquences de la dévaluation du franc. Il croit, en effet, que la politique du Gouvernement, qu'il qualifie de sage et avisée, nous met à l'abri de toute dévaluation. On nous dit même qu'un relèvement du taux du franc par rapport à la livre sterling nous procurerait un bénéfice.

Que M. le rapporteur me permette de ne pas partager son optimisme à ce sujet. Nous craignons que la garantie accordée à la Banque de Syrie et du Liban ne coûte encore quelques milliards à notre pays, malgré sa limitation signalée par M. le rapporteur tout à l'heure, limitation déterminée par le compte n° 1.

On peut légitimement s'inquiéter des mobiles qui ont déterminé le Gouvernement à accorder cette garantie, lorsque, par ailleurs, on voit le même Gouvernement déclarer que notre pays est ruiné, et demander sous ce prétexte, comme le faisait avant-hier le secrétaire d'Etat au budget devant la commission des finances, une réduction de 6 milliards sur les crédits d'équipement des entreprises nationalisées. On ne peut que s'étonner de voir le Gouvernement tenter d'établir une zone franc ou plutôt une simili zone franc au centre d'une vaste zone sterling, alors qu'il inclut, par le pacte bilatéral notre pays dans la zone dollar, alors qu'il rend le franc vassal du dollar et que le rapport du franc au dollar est désormais fixé, non à Paris, mais à Washington.

N'est-il pas permis de trouver étonnant, sinon outrepassant l'engagement du Gouvernement pris à l'article 13 de favoriser par ses exportations l'équipement du Liban alors que le même Gouvernement proclame quotidiennement sa carence, son incapacité d'équiper la France et l'Union française, sans recourir à ce qu'il appelle inappropriément l'aide américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous trouvons très louable le souci de contribuer à l'équipement du Liban, nous nous permettons cependant de regretter que le Gouvernement n'ait pas mieux œuvré à cette tâche durant les vingt ans de mandat pendant lesquels nous avons eu tous les pouvoirs, alors que notre industrie disposait de tous les moyens nécessaires.

Nous serions très heureux de voir le Gouvernement français aider, au sens propre du mot, sans ingérence politique, le jeune Etat du Liban à se rendre indépendant économiquement; mais alors qu'on ne vienne pas prétendre que nous sommes incapables d'équiper la France et l'Union française et que nous devons céder cette tâche aux trusts américains!

Qu'on ne vienne pas nous demander comme le faisait hier le secrétaire d'Etat au budget de réduire les crédits d'équipement les plus essentiels!

Qu'on ne renonce pas aux réparations qui nous mettraient en mesure de mieux procéder à notre équipement!

Comme l'a signalé M. Jacques Duclos à l'Assemblée nationale, la Banque de Syrie et du Liban est une banque française qui a pris la suite des agences de la Banque

ottomane de Syrie et du Liban et à qui a été accordé un privilège d'émission dans ces deux pays, après l'établissement du mandat français.

Cette banque va assurer dorénavant, en même temps que l'émission de la livre libanaise garantie par la France, celle de la livre syrienne non garantie par la France.

Cette banque ne limite pas son activité à l'émission, elle est également une banque d'affaires et de dépôts.

Comment concilier le projet du Gouvernement français de garantir l'émission de monnaie par cette banque avec ses projets par lesquels il propose de décharger la banque d'Indochine de l'émission de la piastre pour la confier à un institut spécialisé, les activités, affaires et émission ne devant pas être cumulées par le même établissement si l'on en croit les déclarations faites à ce sujet à la commission des finances?

Il est vrai que, comme le signalait le journal *Le Monde* du 6 septembre, le privilège d'émission qui a été un avantage pour la banque d'Indochine, et qui lui a servi à asseoir sa puissance au début, présentait maintenant pour elle plus d'inconvénients que d'avantages.

Si l'on en juge par les mobiles qui ont inspiré le Gouvernement dans ces projets relatifs à la banque d'Indochine, on peut en conclure qu'en garantissant la livre libanaise, il a plus le souci des intérêts de cette compagnie que des intérêts des peuples français et libanais.

La perspective de l'accord en question ne semble pas avoir provoqué un grand enthousiasme en Syrie et au Liban. La Syrie n'a pas accepté jusqu'ici de signer cet accord. Le Parlement libanais a tardé, sa commission des finances vient d'accepter cette ratification, mais je dois signaler que, depuis le vote par l'Assemblée nationale, le 3 juin, l'examen du projet par le Conseil de la République a été à plusieurs reprises ajourné, sur la demande même du Gouvernement, pour attendre la ratification par notre partenaire.

Le Gouvernement ne cherche-t-il pas un moyen de reprendre en Orient par une voie détournée une politique impérialiste et, dans ce cas, pour le compte de qui?

N'oublions pas que les appétits impérialistes ont déclenché la guerre dans le Proche Orient: que les impérialistes, s'ils sont en conflit pour le partage des influences et du pétrole, sont d'accord pour imposer aux gouvernements locaux une politique de lutte contre les démocrates, contre les meilleurs patriotes, contre ceux qui ont toujours lutté de toutes leurs forces pour une véritable indépendance de leur pays et pour la victoire de la démocratie et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous souhaitons que des relations d'amitié s'établissent entre le peuple libanais et le peuple français comme entre tous les peuples. Malgré les fautes politiques commises par nos représentants au Liban, que signalait tout à l'heure M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, nous conservons dans ce pays de solides amitiés. Pendant la guerre, de nombreux Libanais et Syriens ont accordé un concours précieux à l'armée française. Beaucoup ont combattu l'ennemi avec nos troupes en Lybie. Sous l'occupation, mon ami Fouad Kazan, membre du parti communiste libanais, a combattu le fascisme en France au sein des forces françaises de l'intérieur où il a conquis le grade de capitaine par ses capacités et son courage.

Nous faisons confiance au peuple libanais que nous connaissons et que nous aimons, et nous lui souhaitons un plein

succès dans la conquête de son indépendance et de la démocratie.

Nous ne voyons pas cependant les avantages réels que peut présenter pour les peuples libanais et français une convention consolidant le privilège d'émission d'une banque privée ni la nécessité de faire garantir par nos finances la monnaie d'un pays ami, certes, mais qui ne fait pas partie de l'Union française alors que cette garantie a été refusée aux territoires d'outre-mer lors de la dernière dévaluation.

Pour ces motifs, le groupe communiste s'abstiendra dans le vote du projet qui nous est soumis. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. André Marje, vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande avec confiance au Conseil de la République de ratifier l'accord franco-libanais. Vous n'ignorez pas qu'à la suite de la dénonciation par la France de la garantie monétaire qui avait été accordée en janvier 1944 à la Syrie et au Liban des négociations ont été engagées au mois d'octobre dernier avec ces deux Etats. Ces négociations ont porté à la fois sur la question de la garantie des avoirs en francs de la Banque de Syrie et du Liban et sur le règlement des créances françaises.

Nous avons, en effet, cherché à profiter de l'occasion qui nous était ainsi offerte pour régler définitivement le sort des créances dont le caractère litigieux risquait de nuire à nos bonnes relations avec ces pays.

Dans cet accord, certes, des points peuvent être relevés qui ne donnent point satisfaction, et notamment cette garantie qui, aux termes des paroles que je viens d'entendre dans la bouche de M. Baron, doit provoquer l'abstention du groupe communiste.

Dans l'ensemble, l'accord franco-libanais comporte, c'est exact, des charges financières que la France ne peut pas méconnaître, en cas de dévaluation du franc. Il est exact que la récente dévaluation entraîne pour nous une dépense de plus de 7 milliards. Mais, en contrepartie, je demande au Conseil de la République de bien vouloir noter que la teneur même de l'accord du 25 janvier 1944 et les circonstances actuelles rendaient difficile, pour ne pas dire impossible, le refus d'une garantie au moins partielle de la monnaie libanaise.

En ce qui concerne les devises, les engagements pris restent très en deçà des allocations de devises jusqu'ici consenties et ne comportent plus en particulier aucune cession de dollars.

Enfin, et je tiens à le souligner, l'accord assure la cession au gouvernement libanais, à un prix équitable pour les deux parties en présence, d'une part importante des propriétés françaises situées au Liban. Il fixe également les principes d'échanges économiques qui ne peuvent que rendre plus étroites les relations entre nos deux pays.

Il règle définitivement — c'est le but que nous nous étions proposé au début même des négociations — une série de questions plus ou moins litigieuses et élimine par là même des causes possibles de froissement entre le Liban et la France.

La ratification de cet accord comporte donc un très grand intérêt pour les relations entre nos deux pays. On célébrait tout à l'heure avec raison l'amitié franco-

libanaise. C'est précisément parce que j'ai le sentiment profond que l'accord dont nous vous demandons la ratification constituera un élément extrêmement précieux de renforcement de cette nécessaire amitié franco-libanaise que je demande avec confiance au Conseil de la République d'adopter le texte qui lui est soumis. (Applaudissements au centre et à droite.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par le ministre des affaires étrangères de la République française et le ministre des affaires étrangères de la République libanaise, et dont le texte demeure annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. — Les conventions à intervenir entre le ministre des finances et le président directeur général de la banque de Syrie et du Liban, en application de la convention financière franco-libanaise du 24 janvier 1948, seront approuvées par décrets en conseil d'Etat. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	216
Majorité absolue.....	109
Pour l'adoption.....	216

Le Conseil de la République a adopté.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

Mme le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 412 du code pénal.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS DANS LES ENTREPRISES NATIONALISEES Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

J'ai été saisie par M. Vittori, Mme Alice Brisset et les membres du groupe communiste d'une motion préjudicielle tendant à prononcer la question préalable.

La parole est à M. Vittori.

M. Vittori. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, le projet de loi voté par l'Assemblée nationale et qui est soumis à votre examen a pour objet, paraît-il, d'étendre le régime des incompatibilités prévues par la loi du 30 décembre 1928 à certaines fonctions dans les entreprises nationales.

Une première question se pose. On peut se demander comment, alors que tant de lois intéressantes sont restées en souffrance, le Gouvernement a pu faire voter si rapidement cette loi par l'Assemblée. Pour ne citer qu'un seul exemple, on a perdu beaucoup de temps dans les deux assemblées pour savoir si l'on voterait ou si l'on ne voterait pas aux élections cantonales.

M. Monnet. Ce n'est pas du temps perdu !

M. Vittori. Mais, pour faire voter cette loi, on s'y est pris rapidement parce qu'elle n'a qu'un seul objectif, écarter un homme, un communiste, M. Marcel Paul, du conseil d'administration d'Electricité de France.

Il faut vraiment être aveuglé par la haine du communisme, de la classe ouvrière, pour en arriver à employer de tels procédés, que d'ailleurs on n'ose même pas avouer. Il est, paraît-il, question de compléter cette loi du 30 décembre 1928 sur les incompatibilités parlementaires. Mais quel était l'objet de cette loi ?

Elle entendait fixer la participation des parlementaires à des conseils d'administration d'entreprises privées. Mon camarade Gabriel Roucaute en a fait la démonstration devant l'Assemblée nationale en citant de larges extraits des débats de la Chambre des députés de l'époque. On était en ce temps là sous la III^e République, où fleurissaient certains scandales financiers où étaient impliqués, directement ou indirectement, certains parlementaires. Il s'agissait, évidemment, de préserver leur vertu en leur interdisant de participer à certains conseils d'administration.

Aujourd'hui, on nous demande d'élargir les incompatibilités, mais pas dans le sens désiré par les promoteurs de la loi du 30 décembre 1928. S'il s'agissait seulement d'empêcher les parlementaires ou les anciens ministres d'être membres de conseils d'administration de sociétés privées, où ils défendent des intérêts privés contre ceux de l'Etat, nous aurions été d'accord; mais la loi vise uniquement les industries nationalisées. En vérité, qu'on le veuille ou non, je le répète, il s'agit tout simplement d'écarter du conseil d'administration d'Electricité de France notre camarade Marcel Paul, ancien ministre, proposé au poste d'administrateur par le dernier congrès national de la fédération de l'éclairage et des forces motrices dont il est président aimé et incontesté.

C'est tellement vrai qu'on n'a déposé le projet de loi que lorsqu'on a su que M. Marcel Paul était proposé comme administrateur. En voulant le frapper, les ennemis des nationalisations lui rendent un hommage involontaire parce qu'ils savent qu'il serait là pour y défendre l'intérêt du pays.

A l'Assemblée nationale, M. Jean-Louis Tineau, rapporteur du projet de loi a déclaré :

« Il semble utile et opportun pour éviter la dispersion de ces prescriptions et dans un but d'harmonisation législative,

de soumettre à l'Assemblée le texte que j'ai l'honneur de rapporter aujourd'hui. »

Nous ne pensons pas que le projet qui nous est soumis soit utile et opportun. Il n'est pas prouvé que ce qui est bon pour les établissements de crédit — et, dans une certaine mesure, les assurances sont des établissements de crédit — se justifie pour les sociétés de production comme le gaz, l'électricité ou les charbonnages.

Il n'est pas prouvé non plus que le régime voté pour les premières soit meilleur que celui établi pour les secondes.

Enfin, que craint-on ? Qu'un ministre en exercice favorise une société nationalisée dans l'espoir d'en devenir plus tard l'administrateur ? Dans quel but le ferait-il ? Certainement pas dans celui d'en retirer un intérêt personnel, car les fonctions d'administrateur, à l'Electricité de France, sont gratuites. Son action pourrait-elle, même, s'exercer au détriment de l'Etat ou de l'industrie nationalisée ? Et au profit de qui, dans ce cas ? Du personnel qu'il représenterait ? Ce n'est guère concevable, les règles de travail et de rémunération du personnel sont fixées par un statut bien explicite et rigide, et l'article 29 de la loi du 8 avril 1946 est très strict en ce qui concerne le contrôle de la gestion des administrateurs.

Il y aurait, par exemple, beaucoup à dire sur les inconvénients qu'on rencontrerait à introduire dans les conseils d'administration des entreprises nationalisées les représentants d'intérêts privés sous la forme de ces compétences éprouvées dont on parle sous le manteau et au sujet desquelles on fait des discours, même si ces compétences ne sont pas d'anciens ministres.

Le vote de cette loi est-il opportun ? Pour cela, il faudrait examiner les effets immédiats et ceux-ci, précisément, se limitent à l'éviction de M. Marcel Paul du conseil d'administration de l'Electricité de France.

Est-il donc opportun de créer actuellement un malaise considérable dans le personnel des services publics surtout dans les circonstances actuelles où les causes de mécontentement ne manquent pas ?

Est-il donc opportun de priver l'Electricité de France des services et des avis d'un homme éclairé, d'une de ces compétences, acquise, celle-là, à la cause des nationalisations et à celle du développement du potentiel énergétique de notre pays ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout cela n'a pas de sens.

Faut-il donc rechercher le but inavoué de ce singulier projet de loi dans la phrase importante prononcée au cours d'un débat à l'Assemblée nationale par le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle, M. Louvel, qui déclarait : « Ce faisant, elle a manifesté son désir de voir exclure de nos entreprises nationales ce qui pourrait être interprété comme une intrusion de la politique. »

Ainsi, sous le prétexte d'empêcher l'intrusion de la politique dans nos entreprises nationales, on fait exactement le contraire, on refuse au personnel le droit de choisir son représentant comme il le désire, uniquement parce que ce représentant a adhéré à un certain parti, et par là on introduit la politique dans les entreprises. C'est confirmer le caractère d'exception du projet de loi.

Le personnel de l'Electricité de France ne s'y est pas trompé et, unanime, il a protesté contre cette loi.

J'ai ici la lettre des représentants du personnel des services centraux de l'Electricité de France. Ils disent :

« En effet, le vote d'un tel projet de loi prend un caractère d'exception ne visant qu'à écarter du conseil d'administration de l'Electricité de France un des représentants les plus qualifiés du personnel M. Marcel Paul, qui, désigné par son organisation syndicale, n'est pas encore nommé à ce jour.

« M. Marcel Paul avait donné en temps utile sa démission de membre de l'Assemblée nationale, en vue de remplir le nouveau mandat dont il a été investi par la confiance, non seulement de la confédération générale du travail, mais de la confédération française des travailleurs chrétiens qui a pris la même position que la confédération générale du travail. »

Il y a aussi la protestation de la fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices, qui groupe 75 p. 100 des cadres, ouvriers et employés de l'Electricité de France.

Enfin, je voudrais signaler aussi la protestation des 5.000 adhérents de l'Amicale des déportés de Buchenwald, et celle de l'Association des déportés, internés, résistants et patriotes qui s'élèvent contre cette loi qui frappe un des leurs, uniquement par esprit partisan.

En conclusion, ce projet est à la fois inutile et inopportun. Il introduit la politique dans le choix des administrateurs de l'Electricité de France. Il fait obstacle au droit du personnel de choisir librement ses représentants. C'est un véritable déni de justice qui, dans les circonstances actuelles, est dangereux et contraire aux intérêts du pays : comme tel, il doit être rejeté.

Si l'on veut harmoniser les dispositions législatives en ce qui concerne les incompatibilités parlementaires, il faut le faire dans l'esprit de la loi de décembre 1928 et l'étendre aux conseils d'administration des industries privées. C'est dans cet esprit que nous vous demandons de voter la question préalable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Cartes, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. La commission demande au Conseil de la République de rejeter la motion préalable présentée au nom du groupe communiste, pour des raisons qui sont d'ailleurs faciles à comprendre et que j'ai déjà exposées dans mon rapport.

La commission de la justice a examiné uniquement l'aspect juridique de la question et elle ne peut pas sortir de son rôle en suivant le distingué contradicteur sur le terrain où il a porté le débat. Il ne s'agit pas ici de discuter des mérites d'un homme, mais simplement de constater un fait, à savoir qu'une loi de 1928 avait posé un principe en matière d'incompatibilité parlementaire. Cette loi devait être complétée parce que, depuis cette date, il existe une nouvelle catégorie de sociétés faisant appel au crédit de l'Etat, les sociétés nationales.

Il fallait donc que le principe posé en 1928 fût étendu. On peut regretter que lors du vote de la loi sur la nationalisation du gaz et de l'électricité, ce principe n'ait pas été inséré dans la loi comme il l'avait été dans la loi de nationalisation des assurances et des banques.

Il s'agit par conséquent de coordonner des textes législatifs. Sur ce point la com-

mission ne peut qu'émettre un avis d'ordre juridique et ne peut que sanctionner, par son accord, le principe même de cette proposition de loi.

Dans ces conditions, nous vous demandons de rejeter cette question préalable.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la motion préjudicielle déposée par M. Vittori, tendant prononcer la question préalable.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	297.
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	83
Contre	214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, afin de ne pas abuser des instants précieux du Conseil de la République, je crois que je peux limiter mes observations aux points essentiels du débat. Je crois d'ailleurs avoir, tout à l'heure, en répondant à la question préalable, suffisamment analysé les raisons pour lesquelles la commission vous demande d'adopter le projet de loi.

Je les résume d'un mot. Une loi de 1928 a fixé, après diverses lois qui ont statué sur des cas tout à fait isolés, les conditions dans lesquelles un membre du Parlement ne pourrait pas administrer certaines sociétés faisant appel à des subventions de l'Etat sous quelque forme que ce soit.

Ce texte de 1928, très général, pouvait à la rigueur suffire, mais il était évidemment nécessaire, puisqu'une nouvelle forme de sociétés, les sociétés nationalisées, avait surgi depuis ce temps, que ce texte fût étendu. C'est à quoi se ramène tout le projet de loi.

A l'article 1^{er} nous ajoutons seulement au texte de la loi de 1928 les mots suivants : « ainsi que dans les entreprises nationalisées. » Sur cet article premier, il ne devrait donc pas y avoir de difficultés, puisqu'il s'agit d'un principe général qui vise l'exercice du mandat parlementaire.

A l'article 2, il s'agit de l'incompatibilité qui atteint pendant cinq ans un ancien membre du Gouvernement. C'est là un principe nouveau qui n'existait pas dans la loi de 1928.

Je tiens immédiatement à faire observer que ce principe a été inséré en des termes identiques dans les deux lois auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, celle de la nationalisation des banques et celle de la nationalisation des assurances.

C'est mot à mot la reproduction des dispositions insérées dans ces deux lois qui constitue l'article 2 du projet qui vous est soumis. Par conséquent, au point de vue juridique, je considère que cette opération — permettez-moi d'employer ce mot — est absolument irréprochable. Elle est de toute logique, de toute nécessité.

Lorsqu'on affirme un principe, il est valable pour tous les temps, dans toutes les circonstances et il s'applique à tout le monde ; il ne peut être permis à personne de s'y soustraire.

Je dois d'ailleurs ajouter — c'est la conclusion que je me suis permis de donner à mon rapport écrit — que toutes ces lois sont évidemment très utiles, mais elles ne suffisent pas. J'ai rappelé dans mon rapport ce que disait en 1928 M. le président Poincaré de la dignité du parlementaire et j'ai conclu qu'il appartenait à chacun, en dehors et au-dessus de ce texte de loi, de veiller à ce que l'exercice de son mandat ne lui procure d'autre avantage que celui de bien servir son pays. (Applaudissements au centre, à droite et à gauche.)

Mme le président. La parole est à M. Paumelle, en remplacement de M. Pairault, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Paumelle, parlant au nom de M. Pairault, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mesdames, messieurs, remplaçant M. Pairault comme collègue de la commission de la production industrielle, je n'ai rien à ajouter aux arguments si pertinents qui viennent de vous être présentés par mon collègue M. Carles.

Je veux vous dire tout de suite que la commission de la production industrielle donne un avis favorable au projet qui nous est soumis, et ceci d'autant plus que la loi du 2 décembre 1945, dans son article 2, précise que nul ne peut être administrateur de plusieurs banques nationalisées et que toute personnalité ayant eu qualité de membre du gouvernement ne peut être nommée administrateur si elle n'a pas cessé ses fonctions gouvernementales depuis cinq ans au moins.

L'article 2 du projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui dit de même :

« Toute personne ayant eu la qualité de membre du Gouvernement ne peut être nommée administrateur d'une entreprise nationalisée si elle n'a pas cessé ses fonctions gouvernementales depuis cinq ans au moins. »

Dans ces conditions, la commission de la production industrielle donne un avis favorable à ce projet de loi.

Mme le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je veux simplement présenter une observation au sujet des déclarations de M. le rapporteur. M. le rapporteur a fait montre d'une grande rigidité et d'une grande vertu. Il ne veut pas qu'on puisse cumuler des fonctions qu'il considère comme incompatibles.

Je m'étonne qu'il n'ait pas fait preuve de la même rigidité au moment du vote du projet sur la S. N. E. C. M. A. Lorsqu'on a voté le projet désignant un administrateur spécial pour la S. N. E. C. M. A., le groupe communiste, au Conseil de la République, comme à l'Assemblée nationale, a déposé un amendement tendant à rendre incompatibles les fonctions d'administrateur spécial, dotées de pouvoirs très étendus, avec celles d'administrateur d'une société privée. Je regrette de dire que le groupe communiste a été seul à voter cet amendement. Ainsi, ceux qui font preuve aujourd'hui d'une grande vertu ont eu beaucoup moins de scrupules à ce moment-là et ont admis que M. Potez puisse être administrateur de sa société et administrateur de la S. N. E. C. M. A. Ils ont admis que l'administrateur de la S. N. E. C. M. A., qui a des pouvoirs très vastes, puisqu'il peut aliéner des biens et prendre des mesures très graves, soit en même temps administrateur d'une société qui peut être concurrente, cliente et fournisseur de la S. N. E. C. M. A.

Je voulais simplement signaler la contradiction de la position prise aujourd'hui par M. le rapporteur et par la majorité de l'Assemblée avec celle qui avait été prise au moment de la discussion sur la S. N. E. C. M. A. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas éterniser le débat, mais il n'y a aucune comparaison possible entre les deux situations. (Exclamations à l'extrême gauche.)

Si vous me permettez de m'expliquer...

M. Baron. C'est pour vous une question de personne et non une question de principe.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, puisque mes arguments ne vous intéressent pas, il est inutile que je poursuive.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

Art. 1^{er}. — Les dispositions de l'article 88-III, premier alinéa, de la loi du 30 décembre 1928, portant fixation du budget général de l'exercice 1929, sont modifiées comme suit :

« III. — Sont également incompatibles avec le mandat législatif et le mandat de conseiller de l'Union française les fonctions de directeur, administrateur, membre du conseil de surveillance, gérant ou représentant dans les sociétés, entreprises et établissements jouissant, à titre spécial, sous forme de garantie d'intérêt, de subventions ou autres équivalents, d'avantages assurés par l'Etat, ainsi que dans les entreprises nationalisées. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Albert Jaouen, David, Vittori et les membres du groupe communiste et apparentés qui tend à rédiger comme suit le nouveau texte proposé pour l'article 88-III, premier alinéa, de la loi du 30 décembre 1928 :

« Sont également incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur, administrateur, membre du conseil de surveillance, gérant ou représentant dans les sociétés, entreprises et établissements privés ou nationalisés. »

La parole est à M. Albert Jaouen.

M. Albert Jaouen. Mesdames, messieurs, après ce qui vient d'être dit par mes collègues du groupe communiste, je n'aurai pas grand chose à ajouter. Pourtant, il y a une constatation que chacun peut faire, que les travailleurs de l'Electricité de France, en particulier, font depuis longtemps, c'est que dans la défense des intérêts de la nation la présence de Marcel Paul au conseil d'administration de l'Electricité de France est certainement beaucoup moins nuisible que la présence de banquiers et de membres du conseil d'administration de grandes entreprises au sein du Gouvernement.

Naturellement on dira que ce n'est pas la même chose.

A l'heure où, dans les rues de Paris, manifestent les ouvriers de l'Electricité de France, qui protestent contre le sabotage de la modernisation et de l'équipement de leur industrie par le Gouvernement, je pense qu'il est normal que ces ouvriers aient quelqu'un pour porter leurs doléances au conseil d'administration de l'Elec-

tricité de France. Depuis le mois de mai, il est impossible de faire fonctionner ce conseil d'administration par la faute du Gouvernement. Il y a une seule raison véritable, et les arguties juridiques ne compteront pas, c'est le souci d'éloigner du conseil d'administration notre ami Marcel Paul. En somme, derrière l'aspect juridique de l'affaire, on retrouve toujours la même volonté d'écarter les communistes des postes de direction. C'est la même injustice qui vous a fait voter l'autre jour une loi électorale inique qui fera que, dans cette assemblée, aux prochaines élections, le tiers des électeurs de France qui votent communiste n'auront presque pas de représentation, ce qui constituera une injustice et une violation flagrante de la démocratie réelle, et non de la démocratie telle que vous l'entendez.

Mesdames et messieurs, vous avez, sur mon amendement, l'occasion de vous prononcer en toute clarté et de démontrer qu'il ne s'agit pas ici d'une manœuvre contre le parti communiste, contre un homme, qu'il ne s'agit pas de faire une loi spéciale pour un homme, alors que nous en avons tant en retard pour toute la France. Vous avez l'occasion de démontrer que vous êtes décidés à maintenir dans la vie politique la clarté et la probité que l'on aimerait y trouver bien souvent.

En votant mon amendement, en mettant sur le même plan les entreprises privées et les entreprises nationalisées, démontrez donc que vous n'en faites pas une affaire personnelle.

D'ailleurs, par qui a été déposé ce projet de loi ? Par M. René Mayer, par un Gouvernement où se trouvait M. René Mayer, dont chacun sait qu'il est le représentant des oligarchies financières en France.

Alors, peut-on dire que Marcel Paul, qui a la confiance de plus des trois quarts des ouvriers de cette industrie, peut-on dire qu'il peut, lui, nuire aux intérêts de la nation comme celui qui représente les grands intérêts financiers au sein du Gouvernement qui avait déposé ce projet de loi ? (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

D'ailleurs, je dois signaler que dans mon rapport, précisément, j'avais reproduit les arguments qui avaient été présentés déjà en 1928 lors du vote de cette loi d'ensemble sur les incompatibilités parlementaires et j'ai fait observer que si l'on adoptait l'amendement présenté par nos collègues du groupe communiste, texte qui, d'ailleurs, avait déjà été présenté sous une forme à peine différente lors des débats devant les assemblées en 1928, l'on atteindrait même ceux qui exercent des fonctions, en principe honorables, et qu'on n'a pas le droit de suspecter, dans des entreprises privées, ce qui, par conséquent, revient à dire qu'un parlementaire ne pourrait exercer, en dehors de son mandat, aucune activité professionnelle s'il a le malheur d'appartenir à l'industrie et au commerce.

Je crois que ce serait un précédent extrêmement fâcheux et je considère que le fait, pour un parlementaire, d'avoir une profession est la meilleure garantie de son indépendance politique, car je suis de ceux qui pensent que le fait d'être député ou conseiller de la République ne doit pas être incompatible avec l'exercice d'une profession et que l'on doit, par conséquent, conserver une autre activité afin, dans la

mesure du possible, de ne pas devenir, je m'excuse d'employer un mot qui n'a pas un sens péjoratif dans ma bouche mais qui dit bien ce qu'il veut dire, un politicien.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	83
Contre	214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Charles Brune tendant à rétablir le nouveau texte proposé pour l'article 88-III, 1^{er} alinéa, de la loi du 30 décembre 1928 tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, supprimer les mots : « et le mandat de conseiller de l'Union française ».

La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Le membre de phrase « et le mandat de conseiller de l'Union française » est inutile, parce qu'aux termes de l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, les inéligibilités et incompatibilités concernant les membres de cette assemblée sont les mêmes que celles prévues pour les élections à l'Assemblée nationale. S'est la raison pour laquelle nous avons déposé notre amendement et nous demandons au Conseil de la République de l'adopter.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laissera le conseil juge du point de savoir s'il doit voter cet amendement.

La commission, en effet, avait pensé qu'il fallait donner plus de précision au texte. Mais il est certain que l'argument proposé par M. Charles Brune — et qui avait d'ailleurs été soutenu à l'Assemblée nationale par M. le garde des sceaux — ne manque pas de force. En effet, la loi organique du 27 octobre 1946 précise bien que les conditions d'inéligibilité et les incompatibilités sont exactement les mêmes pour les conseillers de l'Union française que pour les parlementaires.

Dans ces conditions, la commission ne peut que s'en rapporter au Conseil étant donné qu'elle n'attache pas autrement d'importance à l'addition qu'elle avait faite.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement M. Nestor Calonne, Mme Isabelle Claeys, M. Defrance et les membres du groupe communiste proposent de compléter l'article 1^{er} par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Il en sera de même pour les parlementaires et les conseillers de l'Union française chargés de mission en qualité d'ambassadeur ou de gouverneur des territoires

de l'Union française, si leur maintien dans ces fonctions se prolonge au-delà de six mois. »

La parole est à M. Calonne.

M. Calonne. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de clarifier la situation des parlementaires, de tous les parlementaires, en matière d'incompatibilité, et de faire disparaître des régimes de faveur, je dirai même d'exception. Il a été permis à certains parlementaires de cumuler deux fonctions importantes, parfois d'autres, au moment même où les finances sont dans un état très alarmant, alors que d'autres parlementaires, qui ne ménagent ni leur instant, ni leur santé, veulent mettre leur compétence, toute leur intelligence au service de la France.

C'est pour ces raisons que j'ai déposé, au nom du groupe communiste, cet amendement sur lequel j'attire l'attention de notre assemblée qui, en le votant, fera disparaître le favoritisme pour les uns et les mesures de rigueur pour les autres. Je ne veux citer ici aucun cas personnel. Notre assemblée en connaît sûrement et c'est pourquoi, de nouveau, je lui demande de bien vouloir adopter notre amendement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement dont je ne vois pas l'utilité. En effet, le fait pour un parlementaire d'être chargé d'une mission temporaire ne modifie pas les conditions qui sont posées par le texte très général que nous sommes en train de voter.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Calonne, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	83
Contre	214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 1^{er} modifié par l'amendement de M. Charles Brune. (L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — L'article 88-III de la loi du 30 décembre 1928 est complété par un dernier alinéa ainsi conçu :

« Toute personne ayant eu la qualité de membre du Gouvernement ne peut être nommée administrateur d'une entreprise nationalisée si elle n'a pas cessé ses fonctions gouvernementales depuis cinq ans au moins. »

Je suis saisie sur cet article de deux amendements.

Le premier, présenté par Mme Roche et les membres du groupe communiste et apparentés, tend, à la fin de l'article 2, à remplacer les mots : « depuis cinq ans au moins » par les mots : « depuis six mois au moins. »

La parole est à Mme Roche.

Mme Marie Roche. Mesdames, messieurs, nous serions d'accord sur les propositions gouvernementales, si le débat en se prolongeant ne démontrait surabondamment que le texte en discussion a été repris pour servir surtout à l'usage d'un seul homme. celui qui, dans un conseil d'administration, chose nouvelle, a la confiance de la grande majorité des travailleurs d'une importante industrie. Si vous ne votez pas avec nous l'amendement que nous venons de déposer et qui ramène à six mois, au lieu de cinq ans, le temps de cessation des fonctions gouvernementales, vous démontrerez une fois de plus que cette loi est bien dirigée spécialement contre un membre du parti communiste et que cette seule idée a été à la base de votre proposition. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs il serait assez singulier que, dans la loi que nous sommes en train de discuter, le délai prévu à l'article 2 soit ramené à six mois, alors que ce même délai serait de cinq ans dans les deux lois du 2 décembre 1945 sur la nationalisation des banques et du 25 avril, sur les sociétés d'assurances.

Il y aurait là vraiment une contradiction qui cette fois aurait un sens, on pourrait dire alors que c'est là une loi de circonstances par laquelle on a réduit le délai pour permettre à quelqu'un d'accéder à des fonctions qui lui sont interdites par un principe général.

Mme Marie Roche. C'est surtout cela que vous ne voulez pas !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Roche.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	85
Contre	212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Le deuxième amendement, présenté par Mlle Mireille Dumont, MM. Vittori, David, Albert Jaouen et les membres du groupe communiste, tend à compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les présentes dispositions ne prendront effet qu'à leur publication dans le Journal officiel. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement s'élève contre la rétroactivité qui est l'esprit même de cette loi. Le principe de la rétroactivité est essentiellement antidémocratique. La Constitution, qui donne le pouvoir législatif au Parlement, écarte, par son esprit républicain, toute idée de rétroactivité des lois.

Si cette loi est votée alors qu'elle vise des faits antérieurs, c'est qu'elle a un but qui est clair, bien qu'inavoué.

D'autre part, prétendre que ce projet n'est que l'extension aux entreprises nationalisées d'une loi précédente, c'est caucher derrière un prétexte juridique une manœuvre indigne, c'est vouloir écarter un homme, qui a été un des meilleurs arti-

sans du relèvement de la France, d'une fonction importante pour la seule raison qu'il est un ouvrier, un défenseur des travailleurs, un communiste.

Prendre une telle mesure contre Marcel Paul, serait jeter un défi à tous les travailleurs qui, par leur labeur acharné, ont fait la grandeur de la France et l'ont libérée de l'occupant en versant leur sang. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement. Les dispositions proposées par Mlle Mireille Dumont auraient pour effet de donner à cette loi un sens absolument inacceptable car, commençant par affirmer un principe, elle le rendrait pratiquement inefficace.

Il faut avoir le courage de dire ce qui doit être la logique dans un texte de loi et, en ce qui me concerne, je ne puis que me reporter aux travaux qui ont précédé le vote de la loi de 1928, et dire qu'en matière d'incompatibilités parlementaires une loi atteint une situation à un moment donné. En 1928 également, la loi avait frappé des gens qui ne pouvaient pas prévoir que de telles dispositions seraient prises. Par conséquent, le principe de la rétroactivité ne heurte pas le bon sens en cette matière.

La commission repousse l'amendement et demande un scrutin public.

Mlle Mireille Dumont. C'est une loi qui est faite pour frapper un seul homme.

Mme le président. Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisie de trois demandes de scrutin présentées, l'une par le groupe du rassemblement des gauches républicaines, l'autre par le groupe du mouvement républicain populaire, la troisième par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	85
Contre.....	212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisie, à l'instant, d'un amendement présenté par M. Vittori, tendant à compléter ainsi l'article 2 :

« Les dispositions du présent article ne seront pas applicables aux administrateurs ayant le titre de déporté ou interné politique. »

La parole est à M. Vittori.

M. Vittori. Au cours de cette discussion, je crois que le caractère de la loi que l'on nous demande de voter a été complètement démontré.

Dans ses explications, M. le rapporteur a voulu comparer des banques, qui sont des établissements de crédit, aux sociétés de production, comme les charbonnages ou l'électricité de France. Cette comparaison n'est pas possible.

On a aussi invoqué la loi de 1928. J'ai indiqué que cette loi, même si elle avait été sensiblement modifiée par l'ancien Sénat à l'époque, avait un caractère bien précis celui d'interdire certaines incompatibilités concernant les industries privées.

Et là ce serait logique, parce qu'on ne comprend pas qu'un ancien ministre puisse être administrateur de sociétés privées, ou il défend des intérêts contraires à ceux de l'Etat, et qu'il puisse redevenir ministre ; c'est le cas de M. René Mayer. Mais on ne saurait admettre qu'un homme qui a la confiance de la classe ouvrière, de l'entreprise qu'il représente ne puisse, parce qu'il a été ministre, être membre d'un conseil d'administration où il n'est pas appointé. Ce serait évidemment grotesque de prétendre que cette mesure irait à l'encontre des intérêts de la nation.

En déposant cet amendement, j'ai voulu que le Conseil de la République dise qu'il est contre Marcel Paul parce qu'il est membre du parti communiste et aussi parce qu'il a été déporté politique. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. J'ai le sentiment qu'en écartant cet amendement la commission ne fera rien qui soit de nature à diminuer les grands mérites de M. Marcel Paul et les titres incontestables qu'il peut avoir à la reconnaissance nationale. (Murmures à l'extrême gauche.)

Je demande tout de même à nos collègues du groupe communiste de reconnaître que, quelles que soient les activités que l'on a pu avoir dans le passé, elles ne permettent pas de se soustraire à une règle d'ordre général qui, comme je l'ai indiqué dans mon rapport, a été fixée uniquement dans le but d'assainir les mœurs parlementaires.

La commission repousse l'amendement et demande un scrutin.

Mlle Mireille Dumont. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

Mme le président. Le Gouvernement n'est pas obligé de parler.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	81
Contre.....	213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Mme le président. Sur l'ensemble de cet article, la parole est à M. Baron pour expliquer son vote.

M. Baron. Je tiens, au nom du groupe communiste, à souligner l'esprit partisan qui a présidé à l'élaboration de ce projet de loi et qui s'exprime, en particulier, à l'article 2.

Ce caractère apparaît avec évidence, avec netteté, à la lumière des discussions qui viennent d'avoir lieu.

La meilleure preuve du caractère de ce projet réside dans la contradiction suivante : ses partisans n'acceptent pas de voir un membre du Gouvernement devenir membre du conseil d'administration d'une entreprise nationalisée, surtout s'il s'agit d'un certain membre du Gouvernement, membre d'un parti déterminé. Ils

voient des inconvénients, il y voient une incompatibilité.

Or, les mêmes personnes, les mêmes partisans acceptent très bien de voir un membre du conseil d'administration d'une entreprise privée devenir membre du Gouvernement. Ils ne demandent pas qu'un délai soit exigé entre le moment où un représentant d'intérêts privés très puissants, un représentant des trusts pourra cesser son activité au sein des trusts pour l'exercer au sein du Gouvernement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Là, on ne demande pas de délai !

M. le rapporteur pourrait-il me dire si, dans ce cas, lorsqu'un membre d'un conseil d'administration, un représentant de la haute finance, etc., devient membre du Gouvernement, cet homme procède au dédoublement de sa personnalité, et, dans l'affirmative, s'il représente les intérêts du Gouvernement au sein des sociétés auxquelles il appartient, ou si, au contraire, — ce qui est plus vraisemblable — il représente les intérêts de ces sociétés au sein du Gouvernement ?

Là, il y a une incompatibilité.

Nous en avons la meilleure preuve dans l'activité néfaste de M. René Mayer au sein du Gouvernement.

Qu'a fait M. René Mayer, pendant qu'il était au Gouvernement ? Je dois dire qu'il a bien mérité des trusts auxquels il appartient (Applaudissements à l'extrême gauche) si, on ne peut pas dire qu'il a bien mérité de la patrie.

Il a déposé et fait voter le plan Mayer, de sinistre mémoire. Il a déposé et fait voter les aménagements fiscaux qui réduisaient les taxes sur la fusion des sociétés, sur la constitution des trusts, qui en particulier réduisait l'une d'elles de 17 p. 100 à 1 p. 100 alors que l'on pressurait les classes moyennes, les paysans et les ouvriers.

C'est là un exemple précis de la nocivité d'un membre des trusts au sein du Gouvernement. Vous dites qu'il ne faut pas qu'un membre du Gouvernement puisse sans un long délai passer dans les entreprises nationalisées sous prétexte d'opposition d'intérêts et vous acceptez, — ce qui montre votre hypocrisie, — qu'un membre des trusts passe sans délai, sans conditions au sein du Gouvernement. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Ceci montre bien l'hypocrisie de votre projet. Nous voterons donc contre l'article 2. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je pense que le mot « hypocrisie » ne s'applique pas au rapporteur qui, dans cette affaire, ne fait que rapporter au nom de la commission ?

M. Baron. J'ai posé une question à M. le rapporteur. Je n'ai pas dit qu'il faisait preuve d'hypocrisie car il défend les conclusions de la commission. Je ne vise pas sa personne, mais le projet et ceux qui l'ont inspiré.

M. le rapporteur. Je vous en remercie.

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants..... 297
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 213
Contre 84

Le Conseil de la République a adopté.

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par la commission.

M. le rapporteur. S'il n'y a pas de difficulté et si personne ne fait d'opposition, nous pourrions abandonner la demande de scrutin.

M. Baron. Nous reprenons la demande de scrutin. Que chacun prenne ses responsabilités !

Mme le président. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par la commission et le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants..... 297
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 213
Contre 84

Le Conseil de la République a adopté.

— 7 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 412 DU CODE PENAL

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la justice a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 412 du code pénal.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?... La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Carles, rapporteur.

M. Carles, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mesdames, messieurs, il s'agit d'ajouter à l'article 412, premier alinéa, du code pénal, un deuxième alinéa qui précise les moyens par lesquels certaines personnes se coalisent par des ententes frauduleuses pour limiter la liberté des enchères.

Votre commission de la justice s'est chargée à l'unanimité de rapporter ce texte qui ne présente aucune difficulté. Des considérations tout à fait sérieuses motivaient le dépôt de ce projet de loi.

Il y a lieu de protéger notamment les mineurs et les incapables contre des ententes frauduleuses lors des ventes aux enchères.

En ce qui concerne les soumissions, je ferais observer, si besoin était, comme membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, que cet alinéa va avoir une portée très importante. En effet, dans nos villes, au moment où de nombreux sinistrés, au mo-

ment où les associations syndicales de reconstruction procèdent à de nombreuses adjudications, il pourrait exister, — et on a même constaté, — des ententes parfois tout à fait déplorables entre les entrepreneurs pour majorer considérablement les soumissions.

Il faut arriver à réprimer de tels abus qui sont tout à fait préjudiciables à l'Etat et également aux sinistrés. Je considère, par conséquent, que ce texte est très important. C'est pourquoi nous avons demandé, au nom de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale, que ce projet soit discuté d'urgence.

C'est avec confiance que je vous demande d'adopter à l'unanimité le texte de ce projet qui vous est soumis.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le deuxième alinéa de l'article 412 du code pénal est modifié comme suit :

« La même peine aura lieu contre ceux qui, par dons, promesses ou ententes frauduleuses, auront écarté ou tenté d'écartier les enchérisseurs, limité ou tenté de limiter les enchères ou soumissions, ainsi que contre ceux qui auront reçu ces dons ou accepté ces promesses. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES SUR L'EXERCICE 1948

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1948.

La parole est à M. Dorey, rapporteur général.

M. Dorey, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 septembre, sur lequel nous avons à nous prononcer, tend à ouvrir les crédits nécessaires pour permettre le versement aux agents des services publics et aux agents des collectivités locales, de la prime unique, uniforme et exceptionnelle de 2.500 francs accordée aux salariés du secteur privé.

A l'unanimité, votre commission des finances a donné un avis favorable à ce projet.

A l'unanimité également, s'associant au vœu émis par notre collègue M. Baron, la commission demande au Gouvernement de se pencher sur la situation des retraités et de leur accorder une avance sur péréquation.

En conclusion, votre commission des finances vous demande d'adopter ce projet. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Mesdames, messieurs, nous nous trouvons en présence d'un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 3 milliards, qui doit permettre d'accorder une indemnité de 2.500 francs aux travailleurs de la fonction publique.

J'indique tout de suite que ce chiffre est largement insuffisant. Lorsque le Gouvernement mort-né de M. Robert Schuman a accordé cette prime aux travailleurs du secteur privé, elle était déjà insuffisante ; mais, depuis, la situation économique déjà catastrophique n'a fait que croître et embellir, si l'on peut dire. L'indice du coût de la vie, de 1.555 fin juillet, est passé à 1.670 au mois d'août et doit être présentement supérieur encore.

En raison de la politique chaotique des différents gouvernements, en raison des refus de régler dans un sens favorable au monde ouvrier le grave problème des salaires et des prix, le pouvoir d'achat des travailleurs est quasiment réduit à néant. La colère monte dans le peuple, et qu'on n'aille pas nous parler de chef d'orchestre clandestin, pas plus que de grèves politiques. Le chef d'orchestre, c'est l'immense misère qui, par votre faute, érase la classe ouvrière tout entière. S'il y a une cause politique, elle trouve sa source dans votre politique de misère, de ruine, laquelle déroule de votre soumission aux volontés intolérables de Washington. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.)

La vague d'indignation qui déferle sur le pays, le soulèvement général du peuple contre une telle politique aboutissent à unir dans la lutte revendicative tous les travailleurs, tant du secteur privé que de la fonction publique, quelle que soit leur appartenance syndicale.

Cette prime de 2.500 francs ne règle rien quant au pouvoir d'achat des fonctionnaires...

M. Henri Barré. Alors, il ne faut pas la donner ?

M. Faustin Merle. ...Il serait pourtant simple d'accorder satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs de la fonction publique.

Appliquez donc le statut de la fonction publique, qui prévoit l'établissement du traitement de base à 120 p. 100 du minimum vital. 2.500 francs, c'est insuffisant. Il faut accorder 3.000 francs d'indemnité, ce qui se trouvera encore être bien minime en face de la nouvelle flambée des prix à laquelle nous assistons à la suite des nouveaux projets financiers du Gouvernement Queuille, le pain à 35 francs à Paris, à 39 francs en province, les transports qui vont augmenter ainsi que le tabac et les timbres. En outre, nous pensons que cette indemnité doit être hiérarchisée.

Les fonctionnaires, fidèles serviteurs de la République, en ont assez de connaître des conditions d'existence toujours misérables. Eux aussi, par leur union, sauront imposer au Gouvernement une autre politique qui tiendra compte de leurs revendications.

Nous aurions pensé, en outre, que le Gouvernement aurait accordé aux retraités une indemnité identique. Il n'en est rien, hélas ! Vous connaissez tous la grande misère de tous ces malheureux à revenus fixes, pensionnés, retraités, petits rentiers, vieilles et vieux, qui ont donné toute leur activité à la chose publique.

En ce qui concerne les retraités, on nous a dit que, la péréquation étant accordée, on pourrait accorder une avance sur cette péréquation.

Nous pensons, quant à nous, que ce ne serait pas juste, car cette péréquation, que les fonctionnaires et retraités réclament depuis des années, ne pourra intervenir avant de longs mois en raison du grand nombre de dossiers à examiner. Mais, même en supposant que cette péréquation soit effective à l'heure actuelle, le montant de la retraite serait plus qu'insuffisant, comparativement au coût de la vie.

C'est donc une indemnité substantielle qui doit être accordée aux retraités.

Que l'on ne vienne pas nous objecter des difficultés de trésorerie. Si vous voulez les résoudre, il faut changer de politique, mais êtes-vous capables de faire ce changement ? Il est évident pour tous les Français que vous ne pouvez exécuter ce changement de pied qui vous mettrait au pas avec la classe ouvrière, avec le peuple.

Des Français de plus en plus nombreux se rendent compte que seul un Gouvernement qui jouira de la confiance du peuple est capable de mettre un terme aux difficultés d'existence des travailleurs.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous vous le disons, parce que c'est là notre conviction profonde, la France ne pourra reconquérir son indépendance, la France ne pourra retrouver son équilibre économique et financier que lorsqu'elle sera gouvernée par des hommes qui pratiqueront une politique véritablement nationale, conforme aux intérêts du peuple, par des hommes qui feront confiance au peuple et s'appuieront sur le peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais, reprenant une question déjà traitée par mon camarade Faustin Merle, poser au Gouvernement une question très précise. Le 27 août de cette année, M. le secrétaire d'Etat au budget d'alors prenait, devant notre assemblée, l'engagement de verser un acompte provisionnel aux retraités et, aujourd'hui, ils sont encore oubliés lors de l'octroi de cette indemnité, pourtant minime. Je rappelle donc au Gouvernement la gêne des foyers des retraités, je rappelle au Gouvernement combien cette indemnité est indispensable et j'ajoute qu'il est aussi urgent qu'en attendant la nouvelle péréquation des pensions un acompte provisionnel suffisant — et le Gouvernement a promis qu'il serait suffisant — soit rapidement versé à cette catégorie si intéressante.

Je demande au Gouvernement de prendre sur ces deux points très précis un engagement et de le tenir très rapidement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, je serai bref, mais l'attention du groupe communiste a été appelée sur un point particulier de ce projet. En effet, nous constatons que les ouvriers agricoles une fois de plus sont abandonnés en ce qui concerne l'indemnité, la prime de 2.500 francs.

Le Gouvernement, à notre sens, ne peut invoquer aucun motif sérieux pour la refuser et les ouvriers agricoles seraient en droit de penser que les ministres ont du parti pris contre eux. L'égalité de traitement entre les ouvriers du bâtiment et les ouvriers agricoles avait été admise au début de l'année 1948. Les commissions paritaires départementales — je souligne ce point qui est important — avaient accepté, avaient été d'accord pour appliquer ce

qui avait été demandé par les syndicats ouvriers agricoles avec les syndicats patronaux.

L'accord qui avait été réalisé à l'époque comportait — et ici j'appelle l'attention de tous nos collègues — 53 francs de l'heure. Or, c'est le Gouvernement, au nom de sa politique dite de « baisse des prix » et du blocage des salaires, qui s'est opposé à l'accord réalisé entre les ouvriers et les patrons.

Ces derniers ont été obligés de maintenir les salaires des ouvriers agricoles à 47 francs de l'heure. Certains se sont plaints des grèves qui éclatèrent pendant la moisson.

Les revendications étaient les suivantes : les ouvriers agricoles, pendant la moisson, réclamaient l'application des accords conclus avec leurs patrons sur la base de 53 francs en mars 1948, plus 20 p. 100 d'augmentation pour compenser la hausse du coût de la vie survenue entre mars et juillet 1948.

Par un vote du Gouvernement de l'époque, les ouvriers agricoles ont été obligés de se mettre en grève et l'on peut bien affirmer que les grèves qui ont éclaté pendant la moisson, surtout dans la région parisienne, sont à la seule responsabilité du Gouvernement ; mais ce qui est grave c'est que l'échec de cette politique ne paraît pas avoir servi de leçon au Gouvernement de M. Queuille.

Cependant, à nouveau, la fédération nationale des exploitants agricoles a donné son accord pour l'obtention de la prime de 2.500 francs. Mais M. Queuille paraît continuer la politique de ses prédécesseurs.

M. Charles Brune. Ce n'est pas le sujet, tout de même !

M. Serge Lefranc. J'en ai pour quelques minutes, mon cher collègue, je vous prie de ne pas m'interrompre.

C'est pourquoi nous ne trouvons trace dans ce texte d'aucun paragraphe concernant les ouvriers agricoles. Cependant, les injustices sont plus grandes dans les collectivités rurales que dans les villes. Vous connaissez le scandale des zones de salaires. Dans un périmètre allant jusqu'à 60 kilomètres de Paris, la vie est aussi chère, sinon plus, que dans les grandes villes. Le comble, ces jours derniers, c'est que le pain, qui a connu une augmentation, vous le savez bien, est passé à 35 francs le kilogramme dans la région parisienne pendant que les ouvriers agricoles sont obligés de le payer 38 francs le kilogramme. On nous objecte que les ouvriers agricoles sont nourris. Ce n'est pas vrai partout.

Voici un seul exemple, bien connu de ma collègue, Mme Marie Roche, conseillère de la République, et sur lequel nous avons eu à débattre ces temps derniers. Les ouvriers agricoles de Seine-et-Oise ne sont pas nourris dans tout le département. Dans le Nord du département, ils ne sont pas nourris, ils ne le sont que dans le Sud.

Je vous le dis très franchement, mes chers collègues : c'est pourquoi j'insiste, au nom du groupe communiste, pour l'obtention de cette prime de 2.500 francs, parce que la vie de l'ouvrier agricole n'est pas drôle, croyez-moi. Même nourri, il doit subvenir aux besoins de sa famille... (*Bruit.*)

M. Charles Brune. Non, monsieur Lefranc, ce n'est pas le sujet.

M. Serge Lefranc. Vous avez pris l'habitude d'interrompre chaque fois tous les orateurs. Je vous en prie, monsieur Brune.

M. Charles Brune. Vous savez très bien que vous êtes en dehors du sujet et que vous faites ici, si nous sommes d'accord sur le fond, une opération électorale. Je ne l'accepte pas. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mlle Mireille Dumont. Ce n'est pas vrai !

Mme le président. M. Brune a raison. Le projet de loi vise les fonctionnaires et non les ouvriers agricoles.

M. Serge Lefranc. Madame le président, j'en ai pour quelques minutes seulement et, quand je me suis fait inscrire, j'ai précisé le but de mon intervention.

D'autre part, je sais très bien que M. Brune, lui, n'a aucun souci électoral, il l'a montré ces jours derniers. Nous connaissons parfaitement ses sentiments. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestsations à gauche et au centre.*)

Mme le président. Veuillez conclure, monsieur Lefranc.

M. Serge Lefranc. Je conclus, madame le président : je dis que le salaire moyen des ouvriers agricoles est d'environ 11.000 francs par mois dans la région parisienne.

Je prends l'exemple d'un père de famille de trois enfants, qu'il soit nourri ou qu'au contraire son salaire soit payé sur la base de 47 francs de l'heure ; dans un cas comme dans l'autre, il ne rentre pas au foyer plus de 11.000 francs par mois.

Cet ouvrier agricole est encore désavantagé par rapport aux ouvriers des villes. Il ne touchera que 8.200 francs par mois, salaire unique compris, pour les communes rurales de Seine-et-Oise, contre 10.500 francs pour un ouvrier à Paris, ce qui ne signifie pas, bien entendu, que l'ouvrier de Paris est un privilégié et a un régime de choix !

Si vous totalisez le salaire de ces ouvriers agricoles, les allocations familiales et le salaire unique, vous arrivez à une somme mensuelle de 11.000 plus 8.200, soit 19.200, ce qui représente 4.800 francs par personne et par mois, soit 160 francs par jour et par personne. Sur cette somme de 160 francs par jour, il faudra en soustraire une partie pour vêtir le mari et toute la famille. — Que restera-t-il pour la nourriture, les distractions ? C'est pourquoi je demande au Gouvernement que la prime de 2.500 francs soit accordée aux ouvriers agricoles.

Dans un autre domaine et ceci sera ma conclusion, les fils et les filles de l'ouvrier agricole sont très défavorisés, aucune perspective, quelques cours complémentaires très éloignés des petites localités rurales, pas d'écoles techniques et professionnelles, alors que cependant nos amis, et en particulier notre camarade Baron, avaient beaucoup insisté pour le maintien et l'extension de ces écoles techniques et professionnelles. (*Bruit.*) Des postes ont été supprimés ainsi que des crédits. Le fils ou la fille de l'ouvrier agricole qui quitte l'école à l'âge de quatorze ans, au lieu d'aller suivre les enseignements du cours technique, seront obligés — ce sera leur seule perspective et c'est ce que l'on veut — d'être, pour le fils, le porcher ou le vacher du propriétaire et, pour la fille, la petite bonne de la ferme.

Ajoutez à cela qu'il n'y a aucune distraction dans nos petits villages ruraux et pas de sociétés sportives.

Les ouvriers agricoles sont abandonnés... (*Bruit.*)

M. Charles Brune. Les arguments présentés par M. Lefranc sont parfaitement pertinents, mais nous nous élevons contre le fait qu'il parle sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour.

M. Serge Lefranc. C'est pour toutes ces raisons, même si le rassemblement des gauches n'aime pas les ouvriers agricoles, (*Protestations à gauche et au centre*) que nous demandons l'attribution en leur faveur de cette prime de 2.500 francs que les autres ouvriers ont obtenue par leur action. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Marie Roche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Roche.

Mme Marie Roche. Je désire en quelques mots appuyer ce que vient de dire M. Lefranc. Je connais très bien la situation des familles agricoles. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Plusieurs voix au centre. Ce n'est pas le sujet.

Mme Marie Roche. C'est à ces familles agricoles que la prime de 2.500 francs aurait dû être accordée. On y voit des enfants qui ne peuvent avoir de tabliers... (*Nouvelles exclamations sur de nombreux bancs.*)

Vous vous en moquez évidemment! cela vous est égal que les enfants des autres n'aient pas de tabliers!

Dans les familles agricoles, les enfants n'auront pas de tabliers, ni de galoches pour la rentrée des classes parce que les parents perçoivent un salaire qui est au-dessous du minimum vital. Il faut leur attribuer la prime de 2.500 francs et je la réclame pour eux comme pour les autres ouvriers. Il la faut absolument.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget général pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947, et par des textes spéciaux, un crédit de 3 milliards de francs applicables au chapitre 176 « Attribution de la prime unique, uniforme et exceptionnelle » du budget des finances. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

« Art. 2. — Le crédit ouvert par l'article précédent sera réparti entre les chapitres intéressés des budgets des différents départements ministériels par voie d'arrêtés signés du ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre du budget général pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux un crédit de 1 milliard de francs applicable au chapitre 504-2 « Attribution de la prime unique, uniforme et exceptionnelle aux personnels des collectivités locales. Subventions exceptionnelles aux collectivités locales » du budget de l'intérieur. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la garantie des titres néerlandais circulant en France.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Dorey, rapporteur général de la commission des finances. En l'absence de M. le ministre des finances, à qui notre collègue M. Monnet avait des questions à poser, je demande le retrait de ce projet de loi de l'ordre du jour.

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Le projet de loi est retiré de l'ordre du jour.

— 10 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. André Marie, vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande au Conseil de la République de bien vouloir accepter de discuter maintenant deux projets de loi figurant à son ordre du jour, l'un relatif aux taux de compétence applicables aux réclamations concernant les indemnités de réquisition, l'autre concernant l'élévation du taux de compétence des diverses juridictions en Algérie.

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

TAUX DE COMPETENCE DES JURIDICTIONS EN CE QUI CONCERNE LES INDEMNITES DE REQUISITION

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les taux de compétence applicables aux réclamations concernant les indemnités de réquisition.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — L'alinéa 5 de l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938, sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, déjà modifié par le décret du 29 novembre 1939, est à nouveau modifié comme il suit:

« L'autorité requérante, sur la proposition de la commission visée au troisième alinéa du présent article, fixe le montant de l'indemnité allouée. Sa décision peut faire l'objet d'un recours sur lequel il est statué par le juge de paix dans les limites de sa compétence en matière personnelle ou mobilière, ou par le tribunal civil quand le juge est incompétent. Toutefois, si la réquisition affecte un immeuble dont

la valeur apparaît supérieure à 3 millions de francs, ou une exploitation ou une entreprise, quelle qu'en soit la valeur, l'affaire est portée, dans tous les cas, directement devant le tribunal de première instance. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Les procédures commencées avant la promulgation de la présente loi resteront soumises, en ce qui concerne le taux de la compétence et les degrés de juridiction, aux dispositions législatives antérieures. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 12 —

TAUX DE COMPETENCE DE DIVERSES JURIDICTIONS EN ALGERIE

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au taux de compétence de diverses juridictions en Algérie.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Rogier, rapporteur de la commission de l'intérieur. Mesdames, messieurs, ce projet de loi, voté sans débat par l'Assemblée nationale, a pour but de rendre applicable à l'Algérie deux ordonnances prises en octobre 1945, qui augmentent le taux de compétence de diverses juridictions.

Il était nécessaire que le Gouvernement dépose ce projet de loi, car en Algérie, depuis 1945, des conflits de juridiction s'installaient. Les juges de paix ne voulaient pas juger certaines affaires parce qu'ils prétendaient que ces ordonnances n'étaient pas applicables à l'Algérie.

Ce projet de loi fait disparaître cet inconvénient.

D'autre part, il a été, malgré tout, tenu compte de ce qu'en Algérie les justices de paix à compétence étendue avaient des pouvoirs plus grands que celles de France. C'est pour cela qu'on a porté leur taux de compétence à 12.500 francs en dernier ressort, au lieu de 10.000 dans la métropole, et 35.000 francs en premier ressort, au lieu de 30.000 francs pour la métropole.

Les autres articles de ce projet portent sur la procédure et je vous demande d'adopter à l'unanimité ce projet de loi.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Sont rendues applicables à l'Algérie des dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-2559 du 30 octobre 1945 modifiant le taux de compétence de diverses juridictions ainsi que les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 de l'ordonnance n° 45-2565 du

30 octobre 1945 relative à la compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — L'article 2, paragraphe 1^{er}, du décret du 19 août 1854 portant organisation de la justice en Algérie et modifié par le décret du 15 février 1928 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les juges de paix à compétence étendue connaissent de toutes les actions personnelles et mobilières en matière civile et commerciale, en dernier ressort jusqu'à la valeur de 12.500 francs et à charge d'appel jusqu'à celle de 35.000 francs. »

(Le reste sans changement.) — (Adopté.)

« Art. 3. — L'alinéa 3 de l'article 4 de la loi du 25 septembre 1919, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail en Algérie, est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Pour fixer le taux de la compétence des diverses juridictions visées aux articles précédents, n'entreront pas en ligne de compte les droits, doubles droits, amendes de timbre et d'enregistrement perçus ou à percevoir à l'occasion de l'instance, sauf dans le cas où ils seront demandés à titre de dommages-intérêts, en réparation d'une faute précisée. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les procédures commencées avant la mise en vigueur de la présente loi resteront soumises, en ce qui concerne le taux de la compétence et les degrés de juridiction, aux dispositions législatives antérieures. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Dorey un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les droits à traitement des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi (n° 728, année 1948).

Le rapport a été imprimé sous le n° 962 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Hocquard un avis présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie (n° 873 et 921, année 1948).

L'avis a été imprimé sous le n° 965 et distribué.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Charles Brune. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Je demande au Conseil de la République de bien vouloir reporter à une prochaine séance l'examen de la suite de son ordre du jour.

Je propose que cette séance ait lieu lundi, à 15 heures.

Mme le président. M. Charles Brune propose au Conseil de la République de tenir sa prochaine séance lundi, 20 septembre 1948, à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance :

Nomination de deux membres de la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le président de la République à ratifier l'accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix. (N°s 872 et 994, année 1948. — M. Ernest Pezet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie. (N°s 873 et 921, année 1948. — M. Colonna, rapporteur ; n° 965, année 1948, avis de la commission des finances. — M. Hocquard, rapporteur, et avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Brizard, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948. (N°s 902 et 960, année 1948, M. Dorey, rapporteur général ; avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, et avis de la commission de la production industrielle.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la garantie des titres néerlandais circulant en France. (N°s 897 et 915, année 1948. — M. Monnet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les droits à traitement des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi. (N°s 728 et 962, année 1948. — M. Dorey, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant certaines dispositions du code du travail aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (N°s 806 et 906, année 1948. — M. Caspary, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier plusieurs conventions adoptées par la conférence internationale du travail (sessions maritimes), en 1936 à Genève et en 1946 à Seattle (N°s 843 et 935, année 1948. — M. Bocher, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions des articles 116 et 119 de la loi

du 13 décembre 1926 (code du travail maritime). (N°s 859 et 936, année 1948. — M. Bocher, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (N°s 882 et 917, année 1948, M. Dorey, rapporteur général ; n° 918, année 1948, avis de la commission de la production industrielle, M. Armengaud, rapporteur ; avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Rochereau, rapporteur ; avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, M. La Gravière, rapporteur, et avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), M. Valentin-Pierre Vignard, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1948. (N°s 889 et 911, année 1948. — M. Dorey, rapporteur général.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant retrait du privilège d'émission de la Banque de l'Indochine. (N°s 809 et 938, année 1948, M. Henri Lafleur, rapporteur, et avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur général.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création d'un institut d'émission de l'Indochine. (N°s 901 et 939, année 1948, M. Henri Lafleur, rapporteur, et avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur général.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contingentement des rhums des départements et territoires d'outre-mer. (N° 842, année 1948.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948, majorant le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945. (N°s 888 et 959, année 1948. — M. Menu, rapporteur, et avis de la commission des finances.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits, au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947. (N° 884, année 1948, et avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de 1948 (services civils). (N° 887, année 1948, et avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Samedi 18 Septembre 1948.

SCRUTIN (N° 372)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif à la ratification de la Convention financière franco-libanaise.

Nombre des votants..... 219
Majorité absolue..... 106

Pour l'adoption..... 211
Contre 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Caspary.
Abel-Durand.	Cayrou (Frédéric).
Aguesse.	Chambriard.
Airic.	Champelx.
Amiot (Charles).	Charles-Cros.
Armengaud.	Charlet.
Ascencio (Jean).	Chatagner.
Aussel.	Chaumel.
Avinin.	Chauvin.
Baratgin.	Chochoy.
Bardon-Damarzid.	Claireaux.
Barré (Henri). Seine.	Clairefond.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).	Colonna.
Bène (Jean).	Coudé du Foresto.
Berthelot (Jean-Marie).	Courrière.
Bocher.	Cozzano.
Boisron.	Dadu.
Boivin-Champeaux.	Dassaud.
Bonnefous (Raymond).	Debray.
Bordeneuve.	Delfortrie.
Bossanne (André).	Denvers.
Drôme.	Depreux (René).
Bosson (Charles).	Mme Devaud.
Haute-Savoie.	Diop (Alioune).
Boudet.	Djamah (Ali).
Boyer (Julés), Loire.	Dorey.
Boyer (Max), Sarthe.	Doucouré (Amadou).
Brettes.	Doumenec.
Brier.	Duchet.
Brizard.	Duclercq (Paul).
Brune (Charles).	Dulin.
Eure-et-Loir.	Dumas (François).
Brunet (Louis).	Durand-Reville.
Brunhes (Julien).	Mme Eboué.
Seine.	Ehm.
Brunot.	Félice (de).
Buffet (Henri).	Ferracci.
Carcassonne.	Ferrier.
Cardin (René), Eure.	Flory.
Mme Cardot (Marie-Hélène).	Fournier.
Carles.	Gadoin.
	Gargominy.
	Gasser.
	Gatuing.

Gautier (Julien).	Naveau.
Gérard.	N'Joya (Arouna).
Gerber (Marc), Seine.	Novat.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.	Okala (Charles).
Giacomoni.	Ott.
Giaque.	Mme Oyon.
Gilson.	Paget (Alfred).
Grassard.	Pairault.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.	Pajot (Hubert).
Grenier (Jean-Marie), Vosges.	Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Grimal.	Paul-Boncour.
Grimaldi.	Pauly.
Salomon Grumbach.	Paumelle.
Guénin.	Georges Pernot.
Guirriec.	Peschaud.
Gustave.	Pfleger.
Amédée Guy.	Pialoux.
Hamon (Léo).	Pinton.
Hauriou.	Plait.
Helleu.	Pohér (Alain).
Henry.	Poirault (Emile).
Hocquard.	Poisson.
Hyvrad.	Pontille (Germain).
Ignacio-Pinto (Louis).	Pujol.
Jacques-Destrée.	Quesnot (Joseph).
Janlon.	Quessot (Eugène).
Jaouen (Yves), Finistère.	Racault.
Jarrié.	Rausch (André).
Jayr.	Rehault.
Jouve (Paul).	Renaison.
Julien.	Reverbori.
Lafay (Bernard).	Richard.
Laffargue.	Rochereau.
Laffleur (Henri).	Rochette.
Lagarrosse.	Rogier.
La Gravière.	Mme Rollin.
Le Goff.	Romain.
Léonetti.	Rotinat.
Le Sossier-Boisauné.	Roubert (Alex).
Le Terrier.	Rucart (Marc).
Leuret.	Saint-Cyr.
Liénard.	Salvago.
Longchambon.	Sarrien.
Maire (Georges).	Satonnet.
Masson (Hippolyte).	Mme Saunier.
M'Bodje (Mamadou).	Sempé.
Menditte (de).	Sérot (Robert).
Menu.	Serrure.
Minvielle.	Slabas.
Molle (Marcel).	Siaut.
Monnet.	Sid Cara.
Montalembert (de).	Simard (René).
Montgascon (de).	Simon (Paul).
Montier (Guy).	Socé (Ousmane).
Morel (Charles).	Soldani.
Lozère.	Southon.
Moutet (Marius).	Streiff.
	Teyssandier.
	Thomas (Jean-Marie).
	Tognard.

Touré (Fodé Mama-dou)
Tremintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.

Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Lazare.
Ahmed-Yahia.	Le Coent.
Anghiley.	Le Contel (Corentin).
Baret (Adrien), la Réunion.	Le Druz.
Baron.	Lefranc.
Bellon.	Legeay.
Benoit (Alcide).	Lemoine.
Berlioz.	Lero.
Bouloux.	Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Boumendjel (Ahmed).	Mammonat.
Mme Brion.	Marrane.
Mme Brisset.	Martel (Henri).
Buard.	Mauvais.
Calonne (Nestor).	Mercier (François).
Cardonne (Gaston).	Merle (Faustin) A. R.
Pyénées-Orientales.	Merle (Toussaint).
Cherrier (René).	Var.
Mme Claeys.	Mermet-Guyennet.
Colardeau.	Moliné.
Coste (Charles).	Muller.
David (Léon).	Naïme.
Décaux (Jules).	Nicod.
Defr. rce.	Ou Rabañ (Abdel-madjid).
Djaument.	Mme Pacaut.
Dubois (Célestin).	Paquirissamypoulé.
Mlle Dubois (Juliette).	Petit (Général).
Duhourquet.	Mme Pican.
Dujardin.	Poincelot.
Mlle Dumont (Mireille).	Pollot (René).
Mme Dumont (Yvonne).	Prévost.
Dupic.	Primet.
Etiéfer.	Mme Roche (Marie).
Fourré.	Rosset.
Fraisseix.	Roudel (Baptiste).
Franceschi.	Rouel.
Mme Girault.	Sauer.
Grangeon.	Sauvertin.
G. Issou.	Tahar (Ahmed).
Guyot (Marcel).	Tubert (Général).
Jaouen (Albert), Finistère.	Vergnole.
Jauneau.	Victoor.
Kessous (Aziz).	Mme Vigier.
Lacaze (Georges).	Vilhet.
Landaboure.	Vittori.
Larribère.	Willard (Marcel).
Laurenti.	Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bézara. | Raheivelo. | Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bechir Sow. | Landry. | Ernest Pezet. | Sablé. | Saïah. | Bollaert (Emile). | Borgeaud. | Delmas (Général).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caillacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	216
Majorité absolue.....	109
Pour l'adoption.....	216
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 373)

Sur la question préalable opposée par M. Vittori au projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Nombre des votants.....	294
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	83
Contre	211

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Anghiley. | Jauneau. | Lacaze (Georges). | Landaboure. | Larribère. | Laurenti. | Lazare. | Le Coent. | Le Contel (Corentin). | Le Druz. | Lefranc. | Legeay. | Lemoine. | Lero. | Maiga (Mohamadou Djibrilla). | Mammouat. | Marrane. | Martel (Henri). | Mauvais. | Mercier (François). | Merle (Faustin), A. N. | Merle (Toussaint), Var. | Mermet-Guyennet. | Molinié. | Muller. | Naime. | Nicod. | Mme Pacaut. | Paquirissampoullé. | Petit (Général). | Mme Pican. | Poincelot. | Poirot (René). | Prévost. | Primet. | Mme Roche (Marie). | Rosset. | Roudel (Baptiste). | Rouel. | Sauer. | Baret (Adrien), la Réunion. | Baron. | Bellon. | Benoit (Alcide). | Berlioz. | Bouloux. | Mme Brion. | Mme Brisset. | Buard. | Calonne (Nestor). | Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. | Cherrier (René). | Mme Claeys. | Colardeau. | Coste (Charles). | David (Léon). | Décaux (Jules). | Defrance. | Djaument. | Dubois (Célestin). | Mlle Dubois (Juliette). | Duhourquet. | Dujardin. | Mlle Dumont (Mireille). | Mme Dumont (Yvonne). | Dupic. | Etifier. | Fourré. | Frasseix. | Franceschi. | Mme Girault. | Grangeon. | Guyot (Marc), Finistère. | Alberti.

Sauvartin. | Tubert (Général). | Vergnole. | Victor. | Mme Vigier.

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. | Aguesse. | Airc. | Amiot (Charles). | Armengaud. | Ascencio (Jean). | Aussel. | Avinin. | Baratgin. | Bardon-Damarzid. | Barré (Henri), Seine. | Bendjelloul (Mohamed-Salah). | Bène (Jean). | Berthelot (Jean-Marie). | Bocher. | Boisron. | Boivin-Champeaux. | Bonnefous (Raymond). | Bordeneuve. | Bossane (André), Drôme. | Bosson (Charles), Haute-Savoie. | Boudet. | Boyer (Jules), Loire. | Boyer (Max), Sarthe. | Brettes. | Brier. | Brizard. | Brune (Charles), Eure-et-Loir. | Brunet (Louis). | Brunhes (Julien), Seine. | Brunot. | Ruffet (Henri). | Carcassonne. | Cardin (René), Eure. | Mme Cardot (Marie-Hélène). | Caries. | Caspari. | Cayrou (Frédéric), Chambriard. | Champeix. | Clères-Cros. | Charlet. | Chatagner. | Chaumel. | Chauvin. | Chochoy. | Claireaux. | Clairefond. | Colonna. | Coudé du Foresto. | Courrière. | Cozzano. | Dadu. | Dassaud. | Debray. | Delfortrie. | Denvers. | Depreux (René). | Mme Devaud. | Diop (Alioune). | Djamah (Ali). | Dorey. | Doucouré (Amadou). | Doumenc. | Duchet. | Duclercq (Paul). | Duhin. | Dumas (François). | Durand-Reville. | Mme Eboué. | Ehm. | Félice (de), Ferracci. | Ferrier. | Flory. | Fourrier. | Gadoin. | Gargominy. | Gasser. | Gatuing. | Gautier (Julien). | Gérard. | Gerber (Marc), Seine. | Gerber (Philippe), Pas-de-Calais. | Giacomoni.

Vilhet. | Vittori. | Willard (Marc), Zyromski, Lot-et-Garonne.

Giauque. | Gilson. | Grassard. | Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle. | Grenier (Jean-Marie), Vosges. | Grimal. | Grimaldi. | Salomon Grumbach. | Guénin. | Gu.rricc. | Gustave. | Amédée Guy. | Hamon (Léo). | Hauriou. | Helleu. | Henry Hocquard. | Hyvrard. | Ignacio-Pinto (Louis). | Jacques-Destrée. | Janton. | Jaouen (Yves), Finistère. | Jarré. | Jayr. | Jouve (Paul). | Julien. | Lafay (Bernard). | Laffargue. | Laffleur (Henri). | Lagarosse. | La Gravière. | Le Goff. | Léonetti. | Le Sassièr-Boisauné. | Le Terrier. | Leuret. | Liénard. | Longchambon. | Maire (Georges). | Masson (Hippolyte). | M'Bodje (Mamadou). | Menditte (de). | Menu. | Minvielle. | Molle (Marcel). | Monnet. | Montalembert (de). | Montgascon (de). | Montier (Guy). | Morel (Charles), Lozère. | Moutet (Marius). | Naveau. | N'Joya (Arouna). | Novat. | Okala (Charles). | Ott. | Mme Oyon. | Paget (Alfred). | Pairault. | Pajot (Hubert). | Mme Patenôtre (Jacqueline Thome). | Paul-Boncour. | Pauly. | Paumelle. | Georges Pernot. | Peschaud. | Pfeleger. | Pialoux. | Pinton. | Plait. | Poher (Alain). | Poiraud (Emile). | Poisson. | Pontille (Germain). | Pujol. | Quesnot (Joseph). | Quessot (Eugène). | Racault. | Rausch (André). | Rehault. | Renaison. | Reverbori. | Richard. | Rochereau. | Rochette. | Rogier. | Mme Rollin.

Romain. | Rotinat. | Roubert (Alex). | Rucart (Marc), Saint-Cyr. | Salvago. | Sarrien. | Satonnet. | Mme Saunier. | Sempé. | Sérot (Robert). | Serrure. | Siabas. | Siaut. | Sid Cara. | Simard (René). | Simon (Paul). | Socé (Ousmane). | Soldani. | Southon. | Streiff.

Teyssandier. | Thomas (Jean-Marie), Tognard. | Touré Fodé Mamadou. | Trémintin. | Mlle Trinquier. | Vallie. | Vanrullen. | Verdeille. | Mme Vialle. | Vieljeux. | Vignard (Valentin-Pierre). | Viple. | Voure'h. | Voyant. | Walker (Maurice). | Wehrung. | Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ahmed-Yahia. | Kessous (Aziz). | Boumendjel (Ahmed). | Ou Rabah (Abdelmadjid). | Guissou. | Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bézara. | Raheivelo. | Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bechir Sow. | Landry. | Ernest Pezet. | Sablé. | Saïah. | Bollaert (Emile). | Borgeaud. | Delmas (Général).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caillacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	83
Contre	214

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 374)

Sur l'amendement de M. Albert Jaouen à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	83
Contre	210

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Anghiley. | Mme Brion. | Baret (Adrien), la Réunion. | Mme Brisset. | Buard. | Calonne (Nestor). | Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. | Cherrier (René). | Mme Claeys. | Colardeau. | Baron. | Bellon. | Benoit (Alcide). | Berlioz. | Bouloux.

Coste (Charles).
David (Léon).
Dècaux (Jules).
DeFrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Ducic.
Etiher.
Fourré.
Fraissex.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.

Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Mariel (Henri).
Mauvais.
Merlier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermel-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naimo.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffargue (Henri).
Lagarosse.
La Gravière.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bojje (Mamadou).
Menditte (de).
Mengu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Oit.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pailaunt.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre.
(Jacqueline-Thomé).
Paul-Boncour.
Pauly.
Pauquelle.
Georges Pernod.
Peschaud.
Pfeiger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Ponlille (Germain).
Pujol.

Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Soré (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé-Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valie.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voucre'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

SCRUTIN (N° 375)

Sur l'amendement de M. Nestor Calonne (n° 4) à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 83
Contre 210

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berloz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Carlonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Dècaux (Jules).
DeFrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etiher.
Fourré.
Fraissex.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.

Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Mariel (Henri).
Mauvais.
Merlier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermel-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naimo.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chauvel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.

Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djahah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimakki.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriet.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Yahia.
Avinin.
Boumendjel (Ahmed).
Guissou.
Kessous (Aziz).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Rechir Sow.
Bollaert (Emile).
Borgeaud.
Delmas (Général).
Landry.
Ernest Pezet.
Sablé.
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête.

M. Subbiah (Caïlacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidaient la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 83
Contre 214

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).

Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chauvel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).

Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuig.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc),
Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimai.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrad.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finis-
tère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassiier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Yahia.
Avinin.
Boumendjel (Ahmed).
Guissou.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Borgeaud.
Delmas (Général).

Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jac-
queline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Painelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfeiger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Slaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Van Pellen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Kessous (Aziz).
Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Tahar (Ahmed).

Raherivelo.
Ranaivo.

Landry.
Ernest Pezet.
Sabé.
Safah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Cailacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue..... 149

Pour l'adoption..... 83
Contre 214

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 376)

Sur l'amendement de Mme Marie Roche (n° 5) à l'article 2 du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Nombre des votants..... 292
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption 83
Contre 209

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghley.
Baret (Adrien), La Réu-
nion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etié.
Fouéré.
Fraisleix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcell).
Jaouen (Albert), Finis-
tère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.

Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Diuz.
Lefranc.
Legéay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou
Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Moliné.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévoit.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Ga-
ronne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alicé.

Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.

Avinin.
Baraïgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-
Salah).
Bène (Jean).
Berthelet (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-
et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delforirie.
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamaïh (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuig.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-
de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert) (Meur-
the-et-Moselle).
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimai.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.

Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finis-
tère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassiier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jac-
queline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Painelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfeiger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Slaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.

Touré (Fodé Mamadou)
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.

Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Hyvrard et La Gravière.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ahmed-Yahia. Boumendjel (Ahmed). Guissou.	Kessous (Aziz). Ou Rabah (Abdelmadjid). Tahar (Ahmed).
--	--

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Bezara.	Raherivelo. Ranaivo.
----------------	-------------------------

Excusés ou absents par congé:

MM. Bechir Sow. Bollaert (Emile). Borgeaud. Delmas (Général).	Landry. Ernest Pezet. Sablé. Satah.
---	--

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caillacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	85
Contre	212

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 377)

Sur l'amendement de Mme Mireille Dumont (n° 3) à l'article 2 du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Nombre des votants.....	291
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	83
Contre	208

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM. Anghiley. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bellon. Benoît (Alcide). Berlioz. Bouloux. Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Calonne (Nestor).	Cardonne (Gaston). Pyrénées-Orientales. Cherrier (René). Mme Claeys. Colardeau. Coste (Charles). David (Léon). Décaux (Jules). Defrance. Djaument. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duhourquet.
---	---

Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etiéfer.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Le Franc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïza (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).

Ont voté contre:

MM. Abel-Durand. Aguesse. Alic. Amiot (Charles). Armengaud. Ascencio (Jean). Aussel. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barré (Henri), Seine. Bendjelloul (Mohamed-Salah). Bène (Jean). Berthelot (Jean-Marie). Bocher. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Bossanne (André), Drôme. Bosson (Charles), Haute-Savoie. Boudet. Boyer (Jules), Loire. Boyer (Max), Sarthe. Brettes. Brier. Brizard. Brune (Charles), Eure-et-Loir. Brunet (Louis). Brunhes (Julien), Seine. Brunot. Buffet (Henri). Carcassonne. Cardin (René), Eure. Mme Cardot (Marie-Hélène). Carles. Caspary. Cayrou (Frédéric). Chambriard. Champeix. Charles-Cros. Charlet. Chatagner. Chaumel. Chauvin. Chochoy. Claireaux. Clairefond. Colonna. Condé du Foresto. Courrière. Cozzano. Dadu. Dassaud. Debray. Deltorrie. Denvers. Depreux (René). Mme Devaud.
--

Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Diop (Alioune). Djamah (Ali). Dorey. Dourcouré (Amadou). Dumenc. Duchet. Duciercq (Paul). Dulin. Dumas (François). Durand-Reville. Mme Eboué. Ehm. Félice (de). Ferracci. Ferrier. Flory. Fournier. Gadoin. Gargominy. Gasser. Gatuang. Gautier (Julien). Gérard. Gerber (Marc), Seine. Gerber (Philippe), Pas-de-Calais. Giacomoni. Giauque. Gilson. Grassard. Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle. Grenier (Jean-Marie), Vosges. Grimal. Grimaldi. Salomon Grumbach. Guénnin. Guirriec. Gustave. Amédée Guy. Hamon (Léo). Hauriou. Hedeu. Henry. Hocquard. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Janton. Jaouen (Yves), Finistère. Jarrié. Jayr. Jouve (Paul). Jullien. Lafay (Bernard). Laffargue. Lafleur (Henri). Lagarrosse. Le Goff. Léonetti. Le Sassié-Boisauné. Le Terrier. Leuret. Liénard.

Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Mortgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Oit.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Fairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauvy.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Pohet (Alain).
Poirault (Emile).
Poissin.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverbort.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Hyvrard et La Gravière.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ahmed-Yahia. Avinin. Boumendjel (Ahmed). Guissou.	Kessous (Aziz). Ou Rabah (Abdelmadjid). Tahar (Ahmed).
---	--

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Bézara.	Raherivelo. Ranaivo.
----------------	-------------------------

Excusés ou absents par congé:

MM. Bechir Sow. Bollaert (Emile). Borgeaud. Delmas (Général).	Landry. Ernest Pezet. Sablé. Satah.
---	--

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caillacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	85
Contre	212

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 378)

Sur l'amendement de M. Vittori (n° 6) à l'article 2 du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Nombre des votants..... 291
Majorité absolue..... 146

Pour l'adoption..... 83
Contre 208

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoît (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brissel.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Clacys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourgaet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mirabelle).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fouillé.
Frasseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.

Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Léfranc.
Légeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naimé.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poïrot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Roucl.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Baratgin.
Bardou-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bossanne (André), Drôme.
Bossou (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.

Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène), Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Crauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.

Bassaud.
Debray.
Delfortrie.
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djannah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Glaque.
Gillon.
Grassard.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimat.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirric.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helicu.
Henry.
Hocquard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lalleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassié-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Badje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montaiembert (de).
Montgascon (de).

S'est abstenu volontairement :

M. Hyvrard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Yahia.
Aviné.
Boumendjel (Ahmed).
Giacomini.

Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Nowat.
Okala (Charles).
Olt.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfleger.
Pialoux.
Pintou.
Plait.
Pohér (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverhori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnat.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siout.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
T-émintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voure'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézard.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Borgeaud.
Dejmas (Général).
Landry.
Ernest Pezet.
Sablé.
Safah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Cailacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue..... 149

Pour l'adoption..... 81
Contre 213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 379)

Sur l'ensemble de l'article 2 sur le projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Nombre des votants..... 292
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 209
Contre 83

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardou-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bossanne (André), Drôme.
Bossou (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).

Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Bassaud.
Debray.
Delfortrie.
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djannah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.

Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaucque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert),
(Meurthe-et-Moselle).
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen Yves,
Finistère.
Jarrié.
Jays.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassiier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pailaull.

Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre
(Jacqueline Thome),
Paul-Boncour.
Paul.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Pait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogie.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
R'art (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teysandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé
Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réu-
nion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille)

Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Etiher.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maiga (Mohamadou
Djibrilla).
Mammonat.

Marrané.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Name.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).

S'est abstenu volontairement :

M. Hyrrard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Yahia.
Bounendjel (Ahmed).
Guissou.
Kessous (Aziz).

Ou Rabah (Abdel-
majid).
Tahar (Ahmed).
Westphal.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollart (Emile).
Borgeaud.
Delmas (Général).

Landry.
Ernest Pezet.
Sablé.
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	213
Contre	84

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 380)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	210
Contre	83

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Duranc.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).

Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).

Bène (Jean).
Berthelot (Jean-
Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Petit (Général).
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet Henri.
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delforirie.
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Duhin.
Dumas (François).
Durand-Rivière.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc),
Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaucque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Ignacio-Pinto (Louis).

Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finis-
tère.
Jarrié.
Jays.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassiier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lo-
zère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pailaull.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jac-
queline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogie.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teysandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-
dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.

Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle,
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).

Viple.
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Maïga (Mohamadou-
Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Moliné.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.

Poincelot.
Poirrot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigler.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski (Lot-et-Ga-
ronne).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bechir Sow. Bollaert (Emile), Borgeaud. Delmas (Général).	Landry. Ernest Pezet. Sablé. Safah.
---	--

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien),
Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
DeFrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.

Mlle Dumont (Mi-
reille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Etiéher.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Fi-
nistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.

S'est abstenu volontairement :

M. Hyvrard.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ahmed-Yahia. Boumendjel (Ahmed). Guissou.	Kessous (Aziz). Ou Rabah (Abdel- madjid). Tahar (Ahmed).
--	---

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bézara.	Raherivelo. Ranaivo.
----------------	-------------------------

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subblah (Caïlacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	213
Contre	84

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.